



9. Qu'est-ce qui arrive s'il n'est pas possible de déterminer exactement ton âge ?

Il n'est pas toujours possible d'établir sans ambiguïté que tu es mineur, malgré tous les examens. Si des doutes persistent à la fin de la procédure de détermination de ton âge, tu seras traité comme si tu avais moins de 18 ans. Tu reçois alors l'aide du *Jugendamt*.

10. Qu'est-ce que tu peux faire si tu as menti sur ton âge ?

Tu dois rencontrer immédiatement l'éducateur responsable de toi dans ton lieu de vie, le *Jugendamt* et ta tutrice ou ton tuteur légal/e. Dis-leur simplement ce que tu sais. Il y aura une nouvelle détermination de ton âge, si nécessaire par le biais d'un examen médical.

11. Comment peux-tu aider le *Jugendamt* à déterminer ton âge ?

Raconte au *Jugendamt* tout ce que tu sais à propos de ton âge et de ta vie jusqu'à présent. Montre-lui tous les papiers que tu as. Si tu es en contact avec ta famille, tu peux lui demander plus d'informations. Quelquefois, la famille peut aussi envoyer des papiers officiels au *Jugendamt* qui prouvent ton âge exact.

12. Qu'est-ce qui peut se passer si tu mens sur ton âge ?

Tu enfreins la législation allemande si tu ne dis pas la vérité. Le *Jugendamt* peut te dénoncer au tribunal. En outre, le *Jugendamt* peut te réclamer le remboursement de tout l'argent qu'il a dépensé pour toi.

13. Qui peut t'aider quand personne ne te croit ?

Tu peux t'adresser à une avocate ou à un avocat si tu penses que le résultat de la procédure de détermination de ton âge est erroné. De plus, tu peux contacter le Bureau des plaintes des enfants et adolescents (*Beschwerdestelle für Kinder und Jugendliche*) si tu as des problèmes avec le *Jugendamt*.

A qui t'adresser en Rhénanie-Palatinat

Liste des *Jugendamt* de Rhénanie-Palatinat

https://lsjv.rlp.de/fileadmin/lsjv/Dateien/Aufgaben/Kinder_Jugend_Familie/Adressen/Jugendaemter_rlp.pdf

Bureau des plaintes des enfants et adolescents

Kaiserstraße 32 | 55116 Mainz
Téléphone 06131 28999-51
ou 0172 7178723 ou  WhatsApp
beschwerdestelle@diebuergerbeauftragte.rlp.de
www.diebuergerbeauftragte.rlp.de



Centre de compétence
des étrangers mineurs non-accompagnés
Rheinallee 97-101
55118 Mainz
www.lsjv.rlp.de

Version : septembre 2018



QUEL AGE AS-TU ?



Informations en vue de déterminer l'âge
des étrangers mineurs non-accompagnés
en Rhénanie-Palatinat



BIENVENUE EN RHENANIE-PALATINAT !

Hallo, اَلْسَّلَامُ عَلَيْكُمْ, Maalin Wanaagsan, سلام,
bonjour, ᠋ᠠᠯᠠᠭᠤᠨ, welcome!

Tu es arrivé en Allemagne sans tes parents. La législation allemande exige que le *Jugendamt* héberge tous les enfants et adolescents voyageant seuls qui ont moins de 18 ans. Le *Jugendamt* doit donc savoir exactement l'âge que tu as. Parfois, ce n'est pas du tout facile à définir. C'est pourquoi il détermine ton âge avec toi.

Tu te poses sûrement beaucoup de questions sur la procédure de détermination de ton âge. Ce dépliant t'aide à comprendre de quoi il s'agit. Il t'explique tes droits et tes obligations et répond aux principales questions.

1. Que fait le *Jugendamt* pour déterminer ton âge ?

Tu dois présenter au *Jugendamt* ton véritable passeport ou des papiers officiels qui indiquent ton âge. Si tu n'es pas en possession de ces papiers, le *Jugendamt* s'entretient avec toi. Cet entretien s'appelle « audition qualifiée ». Parfois, des doutes subsistent encore sur le fait que tu as moins de 18 ans. Dans ce cas, un médecin devra déterminer ton âge. Tu peux toi-même demander une visite médicale pour déterminer ton âge ou charger ton représentant de le faire.

S'il y a des choses que tu ne comprends pas, le *Jugendamt* doit faire appel à une ou un interprète. Tu peux informer quelqu'un en qui tu as confiance de la procédure de détermination de ton âge.

2. Qu'est-ce qui se passe durant l'entretien en vue de déterminer ton âge ?

Lors de cet entretien, tu peux dire toi-même ton âge. On te posera beaucoup de questions sur ta vie. Par exemple, sur ta famille, ton école, ton lieu d'origine et le chemin que tu as parcouru pour venir en Allemagne. Deux professionnels du *Jugendamt* t'écoutent et vérifient ce que tu dis. Ils voient aussi si ton apparence physique correspond à ton âge. Le *Jugendamt* peut aussi faire appel à d'autres preuves pour définir ton âge. Lors de cet entretien, on devra t'expliquer en détail les droits que tu as.

3. Comment se déroule l'examen médical ?

Le médecin examine d'abord le développement de ton corps et voit si tu présentes les caractéristiques typiques correspondant à ton âge. Les os de ta main, de ta clavicule ainsi que tes dents sont ensuite examinés par radiographie.

4. Est-ce que tu dois coopérer lors de l'examen médical en vue de déterminer ton âge ?

Oui, tu dois coopérer lors de cet examen médical. La législation allemande dit que tu as le devoir de collaborer. Le *Jugendamt* doit te donner des informations détaillées sur toutes les méthodes d'examen et les conséquences possibles. Le *Jugendamt* doit t'expliquer ce qui se passe si tu refuses de coopérer. L'examen médical en vue de déterminer ton âge ne peut se faire qu'avec ton accord et l'accord de ton représentant.

5. Tu as un rendez-vous pour l'examen médical en vue de déterminer ton âge. Qu'est-ce que tu dois faire ?

Tu dois absolument te rendre au rendez-vous et être à l'heure. Cet examen médical est très important pour toi. Si tu n'y vas pas, le *Jugendamt* peut stopper son aide.

6. Qu'est-ce qui arrive si tu refuses de passer l'examen médical ?

Le *Jugendamt* peut stopper son aide. Tu devras alors sans doute partir dans un foyer pour adultes. Si tu décides quand même d'accepter l'examen médical dans un délai raisonnable, le *Jugendamt* peut prolonger son aide jusqu'aux résultats.

7. Qu'est-ce qui arrive si tu as moins de 18 ans ?

Si tu as moins de 18 ans, le *Jugendamt* veille à ton hébergement, ton accompagnement et ton bien-être. Tu pourras par exemple habiter dans un lieu de vie avec d'autres enfants et adolescents. Si tu as des questions, tu peux parler avec le *Jugendamt* et ta tutrice ou ton tuteur légal/e.

8. Qu'est-ce qui arrive si tu as plus de 18 ans ?

Tu reçois un courrier du *Jugendamt* qui te notifie la fin de son aide. Tu peux cependant profiter du soutien du *Jugendamt* si tu as besoin d'une aide socio-pédagogique en tant que jeune adulte. Dans ce cas, tu dois t'adresser au *Jugendamt* et demander une « *Hilfe für junge Volljährige* ». Le *Jugendamt* peut te conseiller et t'aider dans cette démarche.